

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00548

Numéro SIREN : 829 165 901

Nom ou dénomination : 2 S CYCLES

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2020 sous le numéro de dépôt B2020/000648

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/000648**
n° de gestion : **2017B00548**
n° SIREN : **829 165 901 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 20/01/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2 S CYCLES - Société par actions simplifiée
6 rue Jacqueline Auriol Parc des Murons 42160 Andrezieux-bouthéon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



737199

GREFFE TRIBUNAL de COMMERCE
ST-ETIENNE

000648 20 JAN 2020

2017 B 548

Dossier : 2S Cycles

Bilan synthétique

2S CYCLES

BILAN SYNTHETIQUE

Edition du : 21/04/2017 au 31/12/2018

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL I	500 000	500 000		
	500 000	500 000		
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés	3 766		3 766	
Autres	7 626		7 626	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	3 423		3 423	
Caisse				
TOTAL II	14 815		14 815	
Charges constatées d'avance (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	514 815	500 000	14 815	

PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Capitaux propres Capital Ecart de réévaluation Réserves : - Réserve légale - Réserves réglementées - Autres	500 000	
Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) Provisions réglementées TOTAL I	(537 257) (37 257)	
Provisions pour risques et charges (II) Dettes Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes Fournisseurs et comptes rattachés Autres TOTAL III	26 620 25 452 52 071	
Produits constatés d'avance (IV) TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	14 815	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

2S CYCLES

Edition du : 21/04/2017 au 31/12/2018

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION :		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats d'approvisionnement		
Variation de stock (approvisionnement)		
Autres charges externes	40 402	
Impôts, taxes et versements assimilés	169	
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Charges financières	500 000	
TOTAL (I)	540 571	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	540 571	
BENEFICE OU PERTE	(537 257)	
TOTAL GENERAL	3 314	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Hors brouillard

Hors simulation

PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	3 314	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits		
Produits financiers		
TOTAL (I)	3 314	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	3 314	
TOTAL GENERAL	3 314	

2 S CYCLES
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : Parc des Murons, 6 Rue Jacqueline Auriol
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
829 165 901 RCS SAINT ETIENNE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 s'élevant à -537 257 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -537 257 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à -537 257 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 7 JUIN 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président :
M. Patrick SANTONI



Pierre GERARD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Région de Lyon

2S CYCLES

SAS au capital de 500 000 €

Parc des Murons - 6 rue Jacqueline Auriol

42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Rapport du Commissaire aux Comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société 2S Cycles

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **2S Cycles** relatifs à l'exercice de 21 mois, clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Lors de notre audit sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2018, nous avons relevé des anomalies significatives non corrigées : la créance client semble définitivement perdue et aucune provision pour dépréciation n'a été constatée ; la position fiscale en matière de TVA n'a pas été réalisée ; enfin aucune provision d'honoraire pour votre conseiller juridique et commissaire aux comptes n'a été constituée. L'ensemble de estimations comptables non suffisantes nous amène à émettre une réserve pour désaccord.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 21 avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée aux circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation : défaillance de votre filiale.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant : la présentation des comptes clos au 31 décembre 2018 a été réalisée en valeurs historiques.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

A l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.411-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

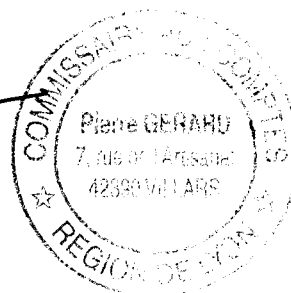
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Fait à Villars, le 24 mai 2019



Pierre GERARD
Commissaire aux Comptes
Région de LYON



ANNEXE AU RAPPORT

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



BILAN SYNTHETIQUE

2S CYCLES

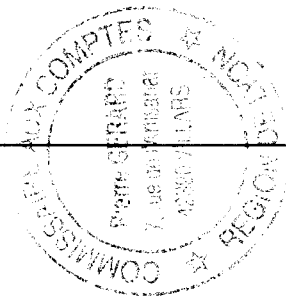
Edition du : 21/04/2017 au 31/12/2018

Hors brouillard

Hors simulation

Solde N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :						
Immobilisations incorporelles						
- Fonds commercial						
- Autres						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	500 000	500 000			500 000	
TOTAL I	500 000	500 000				
Actif circulant :						
Stocks et en-cours (autres que marchandises)						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances :						
Clients et comptes rattachés	3 766		3 766			
Autres	7 626		7 626			
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités (autres que caisse)	3 423		3 423			
Caisse						
TOTAL II	14 815		14 815			
Charges constatées d'avance (III)						
TOTAL GENERAL (I+II+III)	514 815	500 000	14 815		14 815	
Capitaux propres						
Capital						
Ecarts de réévaluation						
Réserves :						
- Réserve légale						
- Réserves réglementées						
- Autres						
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)					(537 257)	
Provisions réglementées						
TOTAL I					(37 257)	
Provisions pour risques et charges (II)						
Dettes						
Emprunts et dettes assimilées						
Avances et acomptes reçus sur commandes						
Fournisseurs et comptes rattachés						
Autres						
TOTAL III					26 620	
Produits constatés d'avance (IV)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)					14 815	



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

2S CYCLES

Edition du : 21/04/2017 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	3 314	
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	40 402		Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	169		Autres produits		
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières	500 000				
TOTAL (I)	540 571		TOTAL (I)	3 314	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	540 571		TOTAL DES PRODUITS (I+II)	3 314	
BENEFICE OU PERTE	(537 257)				
TOTAL GENERAL	3 314		TOTAL GENERAL	3 314	